

Date de publication: 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250612-ARR2025_259-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-259 : Portant règlementation de la base de loisirs – plan d'eau de Macot – lieudit Sangot – commune de La Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-23 ;

Vu l'arrêté municipale réglementant la consommation d'alcool numéro 2021-402 du 18 août 2021 ;

Considérant que, compte tenu de la forte fréquentation de la base de loisirs en période estivale, il apparaît opportun de réglementer l'usage de ce lieu ;

ARRETE

Article 1 :

Le personnel de surveillance de baignade est mis à disposition du 28 juin 2025 au 28 août 2025 inclus, et la baignade dans le plan d'eau de la base de loisirs est autorisée et surveillée du 28 juin 2025 au 28 août 2025 inclus, ceci tous les jours de 12h à 18h.

Une tenue de bain appropriée et correcte est obligatoire pour la baignade, dans et aux abords du plan d'eau (maillot de bain et short de bain).

La baignade hors zone et hors période surveillée se fera aux risques et périls des usagers.

Article 2 :

Toute activité nuisible à la tranquillité et à la sûreté des lieux est interdite.

Article 3 :

L'accès à la plage, aux jeux d'enfants ainsi que la baignade sont interdits pour les animaux quels qu'ils soient, même tenus en laisse.

Article 4 :

Les animaux tenus en laisse dans le périmètre de la base de loisirs (hors plage, hors baignade et hors-jeux d'enfants) sont toutefois tolérés.

Article 5 :

Toute utilisation de véhicules à moteur est prohibée dans l'enceinte du plan d'eau à l'exception des sauveteurs dans le cadre d'une intervention et des personnes munies d'un arrêté de dérogation nominatif.

Article 6 :

Les enfants doivent être surveillés par leurs parents ou accompagnateurs.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250612-ARR2025_259-AI



Article 7 :

Tout feu est interdit en dehors des lieux prévus à cet effet (barbecues).

Les utilisateurs des barbecues veilleront à laisser les lieux propres après utilisation de ces installations et à éteindre totalement les braises.

Article 8 :

Le camping est strictement interdit.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Monsieur le Sous-Préfet, le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, le Directeur Général des Services de la Mairie, la et le DGAS des Services Techniques et Urbanisme de la mairie et de la COVA, le Commandant du Centre de Secours d'Aime La Plagne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-La-Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-169 du 17 mai 2024.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12/06/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

